

Améliorer la protection des femmes et des filles grâce au Pacte mondial sur les réfugiés

Eileen Pittaway et Linda Bartolomei

Le processus de consultation pour préparer la rédaction du Pacte mondial sur les réfugiés présente une occasion unique d'intégrer l'égalité des genres à ce nouveau cadre de politique internationale.

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016 est la première déclaration des Nations Unies (ONU) adoptée spécialement en faveur des réfugiés et des migrants, ce qui en fait un document déterminant pour l'établissement des programmes. Elle réaffirme clairement les principes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et c'est le premier document adopté par l'Assemblée générale de l'ONU visant spécialement les réfugiés et les migrants qui inclut de robustes engagements sur le plan du genre.

La Déclaration de New York contenait un projet de texte pour le Pacte mondial sur les réfugiés et prévoyait le développement d'un Cadre d'action global pour les réfugiés (CAGR). Mais alors que la déclaration accorde une grande importance au genre, le CAGR reste timide sur ces questions. Nous avons préparé une « analyse de genre » du CAGR¹, à la suite de laquelle nous avons été engagés par l'UNHCR pour entreprendre un « audit de genre »² de cinq réunions thématiques organisées en 2007 et du Dialogue du Haut-Commissaire sur les défis de protection, en vue d'évaluer comment le processus d'élaboration du Pacte aborde les questions de l'égalité des genres et de la protection des femmes et des filles. Ces réunions ont éclairé l'élaboration d'un projet de Programme d'action (PoA) visant à mettre en œuvre les engagements pris dans le CAGR.

L'une des principales recommandations de la déclaration de New York porte sur l'intégration d'une perspective de genre. Cependant, l'intégration aboutit très souvent à l'invisibilité. Si nous souhaitons réellement parvenir à l'intégration du genre, nous devons nous demander quels sont les résultats lorsque nous manquons de reconnaître et de supprimer les obstacles à l'égalité de genre. Par exemple, si nous manquons d'identifier l'accès insuffisant à des produits hygiéniques comme un obstacle à l'éducation, il en résultera que les filles devront manquer l'école une semaine par mois. Si nous ne demandons pas quels risques les traversées en mer posent aux femmes et aux filles demandeuses d'asile, nous n'entendons pas qu'elles ont toutes été victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle³.

Si nous ne demandons pas comment les femmes seules parviennent à survivre dans un camp avec les rations d'une seule personne, nous n'entendons pas que, pour la plupart des femmes, les rapports sexuels monnayés sont la seule option de survie.

Pourquoi se concentrer sur les femmes et les filles ?

Il est indispensable d'avoir une discussion sur les femmes et les filles réfugiées afin de dévoiler les raisons pour lesquelles elles ne bénéficient pas d'une protection internationale suffisante. Bien que classifiées comme une minorité ou un groupe vulnérable, les femmes et les filles ne constituent pas, en soi, un groupe vulnérable ni une minorité du point de vue de leur nombre. Toutefois, dans son usage sociologique plutôt que quantitatif, le terme « groupe minoritaire » fait référence aux personnes soumises à des discriminations et à une subordination en raison de leur statut, bénéficiant d'un accès plus limité aux processus décisionnels, aux infrastructures et aux ressources, et dont les capacités personnelles sont ignorées. Souvent, les normes culturelles confèrent aux femmes un statut social inférieur à celui des hommes, les plaçant par là-même dans une position de dépendance, tandis qu'il leur est plus difficile d'accéder aux processus décisionnels et aux activités rémunérées en raison du manque d'opportunités éducatives.

La différence la plus importante entre les femmes et les hommes, ou les filles et les garçons, c'est leur exposition au phénomène omniprésent de la violence sexuelle et sexiste (VSS). Sans pour autant ignorer que certains garçons et hommes réfugiés subissent également des violences sexuelles, les recherches indiquent que la majorité des femmes réfugiées et déplacées sont victimes de cette violation des droits humains. Les hommes autant que les femmes peuvent souffrir d'impacts psychologiques et de blessures physiques graves, et contracter des maladies sexuellement transmissibles. Les femmes sont toutefois confrontées à une conséquence supplémentaire, à savoir celle de porter un enfant issu du viol, et de nombreuses filles trop jeunes pour procréer en décèdent. Les femmes et les filles sont isolées de leur famille ou de leur communauté, et portent

toutes le fardeau de la stigmatisation. Les femmes handicapées sont souvent la cible de violences sexuelles. Les femmes lesbiennes et transgenres sont soumises à des « viols correctifs » et parfois assassinées. De nombreuses femmes sont forcées de pratiquer des rapports sexuels de survie afin de se nourrir et de nourrir leur famille, la prostitution renforçant ainsi davantage leur stigmatisation. Un grand nombre d'entre elles risquent d'être mariées contre leur gré. Enfin, les hommes sont humiliés car ils ne peuvent pas protéger les femmes et les filles de leur famille, tandis qu'une culpabilité collective s'abat sur les communautés.

Cependant, les femmes et les filles réfugiées ne sont pas seulement des victimes passives : les femmes dirigeant des crèches, organisent les soins pour les enfants orphelins, mettent à disposition des espaces sûrs pour les femmes victimes de VSS, veillent à ce que les familles soient nourries, dirigent des petites entreprises et organisent des cours élémentaires. Elles réalisent la plupart de ces activités sans financement, ni soutien externe. En l'absence d'hommes, les femmes endossent tous les rôles au sein de la famille et de la communauté. Ces activités sont entreprises par des femmes dotées de compétences formelles, mais aussi d'un large éventail de compétences informelles. Les femmes et les filles réfugiées sont particulièrement conscientes des problèmes qui surviennent dans les camps de réfugiés et les contextes urbains, ainsi que des éventuelles solutions.

Toutefois, ces capacités, compétences et aptitudes ne sont souvent pas reconnues. Les femmes sont réduites au silence par leur accès limité à la représentation, à tous les niveaux. Elles ont besoin d'un soutien ciblé (en matière de compétences de leadership, plaidoyer, droits humains, procédures formelles de réunion et prise de parole en public) afin de faire entendre leur voix dans le processus d'élaboration des politiques, d'apporter une contribution véritable aux forums potentiellement discriminatoires, et de veiller à ce que leur participation à ces processus ne soit pas simplement symbolique.

L'audit du genre et les progrès du Pacte

Bien que lents, les progrès pour garantir l'égalité des genres dans le Pacte ont été considérables. Le rapport de la première réunion thématique (organisée en juillet 2017) mentionnait les femmes seulement une fois et ne faisait aucune mention du genre ni des VSS. L'équipe d'audit sur le genre a assisté aux deuxième et troisième réunions thématiques en octobre mais en dépit d'un engagement manifestement fort de la part de la direction de l'UNHCR, la question de l'égalité des

genres n'y a été que très peu approfondie. Et si ce n'était pour les interventions des participants réfugiés, elle n'aurait pas été abordée du tout par de nombreux panels de discussion ; dans d'autres, ces interventions ont incité les présidents des panels à mentionner les questions de genre dans leurs recommandations. La plupart des panélistes étaient des hommes et, alors qu'ils témoignaient d'un engagement fort en faveur de la participation des réfugiés, il n'y a eu aucune reconnaissance des obstacles supplémentaires que les femmes et les filles réfugiées rencontrent pour faire entendre leur voix. Sans porte-parole spécial, ni instructions spécifiques données au président, les femmes et les filles n'ont pas été mentionnées et, une fois encore, la question du genre est tombée aux oubliettes.

Dans son rapport, l'équipe d'audit sur le genre a émis des recommandations appuyées en demandant que la parité homme-femme soit respectée dans les prochains panels de discussion et suggéré que les présidents demandent aux panélistes d'aborder les questions sous l'angle du genre⁴.

Lors des réunions de novembre, il est clairement apparu que l'UNHCR avait travaillé dur pour garantir la parité hommes-femmes dans les panels. Même si les interventions au sujet de l'égalité de genre et des VSS n'étaient pas beaucoup plus nombreuses, la qualité des interventions s'était, en revanche, fortement améliorée, tant de la part des États que des autres parties prenantes. Certains États du Sud ont exprimé de véritables préoccupations quant à la manière d'aborder ces questions au niveau national, et de trouver les ressources nécessaires. Cette évolution positive était le fruit des excellentes interventions des participants réfugiés, mais aussi de certains présidents et panélistes.

L'UNHCR a une fois encore travaillé sans relâche à l'approche du Dialogue du Haut-Commissaire sur la protection, organisé en décembre, pour garantir la parité entre hommes et femmes dans les panels. L'aspect le plus important était l'ajout d'une table ronde traitant de l'égalité des genres, à la réunion formelle. Mais surtout, il est important de noter que la majorité des intervenants de ce panel étaient d'anciens réfugiés, dont des femmes originaires du Myanmar, du Soudan et un jeune homme soudanais réfugié en Ouganda. On a également pu observer une augmentation considérable du nombre d'interventions tant par les États du Nord que du Sud pour exprimer leurs préoccupations liées au genre et proposer des recommandations concrètes. De plus, un nombre croissant d'États ont partagé leurs bonnes

février 2018

www.fmreview.org/fr/syrie2018

pratiques pour favoriser des interventions de protection plus efficaces axées sur le genre.

Aujourd'hui, notre défi est de passer à la mise en pratique. Les solides engagements de la Déclaration en faveur des femmes et des filles doivent être intégrés au préambule du CAGR, ainsi qu'au Programme d'action. Le Pacte doit articuler les besoins spécifiques des femmes et des filles, des hommes et des garçons. Il doit favoriser la transformation sur le terrain afin de s'attaquer véritablement à l'inégalité des genres et aux violences sexuelles omniprésentes, qui sont l'un des principaux obstacles à cette transformation.

Les femmes et les hommes réfugiés doivent pouvoir s'exprimer et participer à tous les niveaux. Des actions spécifiques en faveur de l'égalité des genres doivent être incluses dans les quatre piliers du Programme d'action du Pacte et doivent être claires, spécifiques et réalisables, et impliquer un soutien pratique des États et des acteurs non étatiques. Il faut également mettre en place un mécanisme de redevabilité et des mécanismes de suivi viables afin que cet engagement en faveur de l'égalité des genres se transforme en une protection efficace pour l'ensemble des réfugiés. La société civile, les organisations non-gouvernementales

et l'ensemble des principales parties prenantes peuvent y contribuer en veillant à ce que chacune de leurs contributions au processus du Pacte se soucie de la question de l'égalité des genres pour chaque aspect de la protection.

Eileen Pittaway E.Pittaway@unsw.edu.au
Professeure agrégée adjointe

Linda Bartolomei linda.bartolomei@unsw.edu.au
Co-organisatrice, Réseau de recherche sur la migration forcée

University of New South Wales
<https://www.arts.unsw.edu.au/research/forced-migration-research-network/>

1. Pittaway E, Bell C et Bartolomei L (2017) *Strengthening the response to refugee women and girls in the Comprehensive Refugee Response Framework*, Université de Nouvelle-Galles du Sud www.unhcr.org/595b7f344.pdf
2. L'équipe chargée de l'audit de genre était dirigée par Linda Bartolomei et Eileen Pittaway, avec la participation des représentants suivants de la communauté de réfugiés : Cheery Zahau, Melika Sheikh-Eldin, Tina Dixson, Apajok Biar et Shaza Al Rihawi. Charlotte Bell et Geraldine Doney ont apporté une assistance complémentaire.
3. Pacte mondial sur les réfugiés, discussion thématique 2, événement parallèle : La protection en mer.
4. Bartolomei L, Dixson T, Sheikh-Eldin M, Zahau C et Pittaway, E (2017) *Gender Audit Report on the Second and Third Thematic Discussion on the Global Compact on Refugees* www.unhcr.org/5a251b537.pdf